

Loi sur les télécommunications

Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger

Une décision, basée sur la législation des télécommunications, a été prise à l'encontre des personnes suivantes:

Procédure de surveillance relative à la violation de l'obligation d'informer en vue de l'élaboration de la statistique officielle sur les télécommunications (art. 59 LTC)

- NTT EUROPE LTD, 58-60 St Katharine's Way, GB-E19LB London
- AlphaNet Telecom Inc, 55 St. Clair Av. West, CAN-Toronto/Ontario
- GTS Belgium, Terhulpesteenweg 6 A, B-1560 Hoeilaart
- Gilat Europe GmbH, Wilhelmstrasse 42, D-71522 Backnang
- Starbird satellite Services Ltd., The Interchange Oval Road, Camden, GB-NW1 7EP London
- Satcom International Group PLC, Balliniska Road, Springtown Industrial, GB-Co Londonderry BT48 0LY
- Elsacom SpA, Via Giacomo Puccini 2, I-16154 Genova

La décision peut être demandée à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication
Service de la statistique sur les télécommunications
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
téléphone +41 32 327 55 11
fax direct +41 32 327 55 28